

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« IRRESISTIBLES FRANÇAIS »

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Irrésistibles Français. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association. Il concerne notamment :

- Le processus d'adhésion à l'association
- L'organisation interne de l'association
- Les fonctions du Conseil d'Administration, organe dirigeant de l'association
- L'organisation des activités
- La charte des adhérents
- Le règlement financier de l'association
- Les dispositions diverses

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« IRRESISTIBLES FRANÇAIS »

Adhésion à l'association

ARTICLE 1 : Admission de nouveaux membres

L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquitter la cotisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 2 : Condition d'admission

Toute personne majeure peut devenir adhérente de l'association. Néanmoins le Conseil d'Administration peut refuser une personne de façon motivée après en avoir informé la personne par écrit.

ARTICLE 3 : Cotisation et tarif

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils en décident autrement.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration. Le versement de la cotisation peut se faire par chèque (à l'ordre de l'association) ou par virement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 4 : Prix des évènements organisés par l'association

Dans le cadre de son activité, l'association propose à ses adhérents des formules pour assister aux rencontres des Equipes de France. Les modalités de paiement sont définies pour chaque prestation dans les offres envoyées aux adhérents.

Aucun adhérent ne peut être dispensé du paiement du prix. Toutefois le Conseil d'Administration peut accorder des remises sur le prix ou octroyer des délais de paiement, si la situation de l'adhérent l'exige.

ARTICLE 5 : Protection de la vie privée des adhérents

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« IRRESISTIBLES FRANÇAIS »

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. Il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera par courriel ou par courrier au siège de l'association.

ARTICLE 6 : Club des Supporters officiels

L'adhésion à l'association entraîne l'inscription de l'adhérent au club des supporters officiels de l'équipe de France géré par la Fédération Française de Football. Le montant de ces adhésions est compris dans le tarif de l'adhésion à l'association.

Ces adhésions entraînent automatiquement l'envoi de certaines informations (nom, prénom, date de naissance, adresse, et email ainsi qu'éventuellement le téléphone) à la Fédération afin d'en valider l'inscription auprès d'elle. L'association veillera à leur rappeler leur devoir sur la conservation et le droit à modification de ces données personnelles.

En adhérent à l'association Irrésistibles Français, l'adhérent bénéficie des avantages du club des supporters officiels mais uniquement via l'association. Elle ne permet pas un accès individuel à ce club des supporters (aucun compte d'accès n'est créé par exemple sur le site de la F.F.F.).

ARTICLE 7 : Démission

Conformément à l'article 9 des statuts, l'adhérent démissionnaire devra adresser par courrier ou courriel sa démission au Conseil d'Administration.

L'adhérent démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

Organisation interne de l'association

ARTICLE 8 : Assemblée Générale Ordinaire

Convocation

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« IRRESISTIBLES FRANÇAIS »

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président, du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association. Seuls les membres à jour de leur cotisation quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale sont autorisés à voter à l'assemblée.

Ils sont convoqués par les moyens de communication usuels de l'association (courriel, réseaux sociaux, site internet, forum, ...) au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Ordre du jour

L'ordre du jour est communiqué dix jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en assemblée, à l'exception de la révocation des dirigeants qui peut intervenir à tout moment.

Quorum et vote

L'assemblée Générale ne peut se dérouler si le quorum de 5% des membres n'est pas atteint.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou tout autre mode de scrutin.

L'assemblée se déroule dans l'ordre fixée par l'ordre du jour. Chaque résolution est soumise au vote après en avoir débattu. Les décisions sont prises à la majorité absolue (50% + 1) des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

Décisions

L'assemblée générale élit les administrateurs membres du Conseil d'Administration. Elle se prononce notamment sur le rapport annuel des dirigeants et les comptes de l'association.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se convoque selon les mêmes dispositions que l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle est soumise au même règlement (voir article 8 du présent règlement intérieur) hormis qu'aucun quorum n'est nécessaire à sa tenue.

ARTICLE 10 : Commissions

Pour faciliter ses actions et mener à bien ses missions, le C.A. (ou l'association) peut créer des commissions composées de membres volontaires et sous la responsabilité d'au moins un membre du C.A. ou d'un adhérent désigné qui assurera l'animation de la commission et ses comptes-rendus auprès du C.A.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« IRRESISTIBLES FRANÇAIS »

Fonctions du Conseil d'Administration

ARTICLE 11 : Election

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 10 personnes, toutes adhérentes à l'association.

Les membres du Conseil d'Administration désignent trois personnes chargées d'assumer les tâches de Président, Responsable Financier (Trésorier) et Responsable Administratif (Secrétaire). D'autres attributions de postes sont possibles si le besoin s'en fait sentir.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour deux ans renouvelables. Le scrutin se déroule à bulletin secret (sauf décision unanime des membres présents le jour de l'AG) et à la majorité sur un tour s'il y a plusieurs listes candidates.

Dans le cas d'une élection avec qu'une seule liste en lice, le scrutin se déroule à main levée et à la majorité sur un tour.

Les candidats doivent présenter leur liste auprès du Président en exercice au minimum un mois avant la prochaine AG. La liste doit indiquer la tête de liste et les noms qui siègeront.

ARTICLE 12 : Fonction

Le Conseil d'Administration mène à bien le fonctionnement de l'association. Il a pour tâche notamment d'organiser toutes les manifestations proposées aux membres dans le cadre des rencontres de l'Equipe de France. A ce but, il pourra proposer aux adhérents des formules regroupant le transport et l'hébergement ainsi que les accès aux enceintes sportives.

Le Conseil d'Administration a également pour prérogative de représenter l'association auprès de ses partenaires (FFF, Ministère de l'Intérieur) et d'assurer un rapport cordial avec ces derniers.

Le Conseil d'Administration a enfin pour missions d'assurer le développement de l'Association et de la faire connaître par tous les moyens dont il dispose.

Le Conseil d'Administration veille au respect des grands équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés. Il assure les tâches suivantes :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires
- La préparation et le suivi du budget
- Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs

Le 25/07/2017

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« IRRESISTIBLES FRANÇAIS »

- La transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale
- Les demandes de subventions
- L'établissement de la comptabilité

Le Conseil d'Administration veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Il assure les tâches suivantes :

- La convocation et le bon déroulement des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires (convocation, comptes-rendus)
- La bonne circulation des informations à destination des adhérents
- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association
- Les déclarations en préfecture (création, modifications statutaires, changement de dirigeants, dissolution)
- Les publications au Journal Officiel
- La tenue du registre spécial

Les décisions au sein du Conseil d'Administration sont prises à la majorité de ses membres. En cas d'égalité c'est la voix du Président qui est prépondérante.

Organisation des activités

ARTICLE 13 : Pratique des activités

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le Conseil d'Administration.

Les activités se déroulent sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration ou par défaut d'un adhérent désigné comme tel par le CA. Ils ont seuls autorité pour mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont plus ou réunies.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« IRRESISTIBLES FRANÇAIS »

Charte des adhérents

ARTICLE 14 : Engagement des adhérents

En devenant adhérent, chaque personne s'engage à respecter la charte de l'association. La charte figurera sur le bulletin d'adhésion et sera consultable sur internet. Cette charte fait office de code de conduite lors des activités organisées par l'association.

ARTICLE 15 : Sanctions disciplinaires

Avertissement

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent pour non respect de la charte.

Celui-ci doit être prononcé par le Conseil d'Administration à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'association, un membre peut être exclu pour non paiement de la cotisation ou faute grave. Les raisons de l'exclusion doivent être motivées par courrier à l'adhérent.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Règlement financier

ARTICLE 16 : Modalité d'engagement des dépenses

Les membres du Conseil d'Administration peuvent librement effectuer seuls pour le compte de l'association toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire. Toutefois pour les

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« IRRESISTIBLES FRANÇAIS »

engagements dont le montant excède 100 €, un accord écrit du Responsable Financier sera nécessaire.

ARTICLE 17 : Modalités de remboursement des frais

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association (disponible sur le site internet de l'association), les frais justifiés par l'activité réelle d'un adhérent, dûment missionné par l'association sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Les remboursements des produits et services payés pour le compte de l'association par le bénévole ne subissent pas d'autres limitations que celles qui s'imposent à l'association si elle les avait payés directement.

Tous les frais doivent faire l'objet d'un enregistrement permettant d'identifier clairement le bénévole, sa mission et la nature des frais engagés.

Dispositions diverses

ARTICLE 18 : Places de matches

L'association est responsable juridiquement des billets de matches qu'elle met à disposition de ses adhérents et des éventuels accompagnants ou invités.

Toute personne ne pouvant finalement se rendre à la manifestation sportive devra en informer l'association qui pourra en faire profiter un adhérent sur liste d'attente.

Elle ne tolérera aucune cession d'un billet à un tiers, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, sans en avoir donné l'autorisation préalable.

L'association lutte contre le marché noir et sanctionnera toute action avérée dans ce sens.

ARTICLE 19 : Comportement lors des activités de l'association

L'association est responsable du comportement de toute personne ayant pénétrée dans l'enceinte de la manifestation ou du déplacement organisé par elle.

Tout comportement inapproprié, violent, insultant,... que ce soit à l'encontre d'un membre de l'association, d'un supporter ou joueur adverse, d'un habitant du pays d'accueil, d'un membre de l'encadrement ou d'un joueur de l'Equipe de France, d'un officiel ou d'un arbitre,... pourra être

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« IRRESISTIBLES FRANÇAIS »

sévèrement sanctionné par l'association qui ne s'opposera d'aucune manière aux suites civiles ou pénales que pourraient engendrer son comportement déplacé.

De plus le Conseil d'Administration ou la Commission en charge de ces questions devra étudier le cas de l'adhérent s'étant illustré par un comportement non conforme. Les sanctions éventuelles pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

ARTICLE 20 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition d'un adhérent qui en aurait fait la demande par courrier ou courriel.

Le Président

Hervé MOUGIN



Le secrétaire

Fanny PALAZZOLO



Le 25/07/2017

Page 9 sur 9